



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 567

RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le règlement n° 567 relatif à la prévention incendie a été adopté.

Le règlement n° 567 entre en vigueur le 7 octobre 2021, jour de sa publication sur le site Web de la Ville de Ville-Marie, et est aussi disponible pour consultation au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 7 octobre 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 7 octobre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 octobre 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier